



## MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

### PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **3<sup>e</sup> jour du mois de juin 2025** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

**Sont présents:**

|           |                 |                          |
|-----------|-----------------|--------------------------|
| Siège n°1 | Gérald Grenon   | Siège n°4 Chad Whittaker |
| Siège n°2 | Gaëtan Lafrance | Siège n°5 David Branch   |
| Siège n°3 | Karine Beaudin  | Siège n°6 David Adams    |

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 3 juin 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

### POINT 1

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

### POINT 2

#### **CONSTATATION DU QUORUM**

M. Serge Beaudoin, constate que le quorum est atteint.

#### **L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 juin 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

## **ADMINISTRATION & GREFFE**

6. Adoption du règlement 601-3 modifiant le règlement 601-3 portant sur le paiement des dépenses incompressibles et le pouvoir de dépenser
7. Avis de motion du projet de règlement 389-8 : Sur les tarifications diverses et les demandes de permis
8. Adoption du projet de règlement 389-8 : Sur les tarifications diverses et les demandes de permis
9. Demande au PAFFSR
10. Signataire au PAFFSR
11. CCSHR : Planification des besoins d'espaces 2026-2036
12. Abonnement à Rezilio au lieu de Cloudli Omnialert
13. Avis de motion du projet de règlement d'emprunt 2025-676 : Projet du Village
14. Adoption du projet de règlement d'emprunt 2025-676 : Projet du Village
15. Envoi de la liste VPT à la MRC
16. Demande de modification de l'article 226.2 du code de la Sécurité routière : Feux vert clignotant : PR
17. Réso TECQ 2024-2028
18. Dépôt du rapport financier 2024 corrigé
19. Dépôt lettre de démission : employé de voirie

## **TRAVAUX PUBLICS**

20. Réception des prix : travaux d'asphalte mécanisé

## **URBANISME**

## **LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

21. PC Court : Dépôt de 30% / 2 terrains de pickleball

## **SECURITÉ – INCENDIE**

22. Entente de sauvetage nautique VEQ et Saint-Armand – ajout aux Municipalités Clarenceville et Noyan
23. Démission : pompier éligible : Eliot Thomson

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

## **TRÉSORERIE ET FINANCES**

24. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart
25. Autorisation de paiement – Lignes Maska
26. Autorisation de paiement – Gbi demande no.15
27. Autorisation de paiement – Gbi demande no. DA19
28. Autorisation de paiements – Protection SF
29. Autorisation de paiement – DWB Consultants
30. Autorisation de paiement – FQM Assurances – dossier révisé
31. Autorisation de paiement – MA Architecte
32. Autorisation de paiement – Municipalité de VEQ : 1<sup>er</sup> trimestre
33. Autorisation de paiements – Groupe ADE
34. Autorisation de paiement – Artelia Canada inc
35. Autorisation de paiement – LCL Environnement inc

- 36. Autorisation de paiements – BCGO
- 37. Autorisation de paiement – Gazébec
- 38. Autorisation de paiement – Construction R. Fleury & Fils inc
- 39. Les comptes à payer au 3 juin 2025

### **AUTRES POINTS**

- 40. Rapport des conseillers
- 41. VARIA
- 42. Période de questions des citoyens au président du Conseil
- 43. Levée de la séance

### **POINT 3**

#### **2025-06-143      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

**Et résolu :**

Que l'ordre du jour du 3 juin 2025 soit adopté et que le point Varia reste ouvert.

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 4**

#### **2025-06-144      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2025**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Branch** ;

**Et résolu :**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025 soit déposé et adopté.

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 5**

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE**

### **ADMINISTRATION & GREFFE**

### **POINT 6**

#### **2025-06-145      ADOPTION DU RÈGLEMENT 601-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 601-2 : PORTANT SUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET LE POUVOIR DE DÉPENSER**

*Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le règlement 601-3 modifiant le règlement 601-2 portant sur le paiement des dépenses incompressibles et le pouvoir de dépenser.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **POINT 7**

**2025-06-146      AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 389-8 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT 389-7 PORTANT SUR LES TARIFICATIONS  
DIVERSES ET LES DEMANDES DE PERMIS**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, je **M. Gaëtan Lafrance** donne l'avis de motion du projet de règlement 389-8 modifiant le règlement 389-7 portant sur les tarifications diverses et les demandes de permis.

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet d'amendement du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance*

#### **POINT 8**

**2025-06-147      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 389-8 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 389-7 PORTANT SUR LES TARIFICATIONS DIVERSES  
ET LES DEMANDES DE PERMIS**

*Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet de règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement 389-8 modifiant le règlement 389-7 portant sur les tarifications diverses et les demandes de permis.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **POINT 9**

**2025-06-148      PAFFSR : PANNEAU : FEU DE SIGNALISATION ROUTIÈRE  
TRAVERSE SCOLAIRE**

**ATTENDU QUE** le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application de Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application de Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Clarenceville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 14 800 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 11 800 \$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Clarenceville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution au projet et d'autoriser une de ses représentantes à signer cette demande;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et il est unanimement résolu et adopté :

- que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la présentation d'une demande d'aide financière ;
- confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;
- certifie que Mme Sonia Côté, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

*Adoptée à l'unanimité*

#### **POINT 10 / RÉOLUTION ANNULÉE**

**2025-06-149**

#### **~~PAFFSR : PERSONNE AUTORISÉE POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFFSR~~**

~~**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Clarenceville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR (*Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*);~~

~~**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de nommer un de ses représentants à signer la demande ainsi que les documents en lien avec le service administratif;~~

~~**Il est proposé par Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;~~

~~Et résolu :~~

~~Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise Madame Sonia Côté, directrice générale, à agir en tant que représentante de la municipalité de Clarenceville et à signer la demande ainsi que les documents relatifs à la demande d'aide du PAFFSR (*Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*).~~

*Adoptée à l'unanimité*

#### **POINT 11**

**2025-06-150**

#### **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES RIVIÈRES : APPROBATION DES BESOINS D'ESPACES 2026-2036**

**CONSIDÉRANT** la réception de la part du Centre de services scolaires des Hautes Rivières à connaître notre position de leur *Planification des besoins d'espaces 2026-2036* concernant notre refus ou notre approbation des besoins en matière d'immeuble à acquérir pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

**ET RESOLU :**

Que le conseil de la Municipalité de Clarenceville approuve et donne son approbation à la *Planification des besoins d'espaces 2026-2036* au Centre de services scolaires des Hautes Rivières et à la MRC pour leurs besoins en matière d'immeuble à acquérir

pour la construction ou l'agrandissement d'une école ou d'un centre de formation professionnelle ou d'éducation aux adultes.

*Adoptée à l'unanimité*

## **POINT 12**

### **2025-06-151      CONTRAT D'ABONNEMENT À REZILIO / TRANSFERT DES DONNÉES DE CLOUDLI OMNIALERT**

**CONSIDÉRANT** que nous pouvons relier le système d'alerte et de communication d'urgence (SAC) au même endroit soit sur la plateforme Rezilio qui héberge notre plan des mesures d'urgence ;

**CONSIDÉRANT** une entente prise avec Rezilio pour effectuer le transfert de nos données de Cloudli-Omnialert à leur plateforme;

**CONSIDÉRANT** que les frais seront les mêmes pour les 7 mois à venir (1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2025) et que nous aurons le crédit avec Cloudli Omnialert;

**CONSIDÉRANT** que ceci facilitera les communications d'urgence au même endroit et au même site ;

#### **Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. David Adams** ;

#### **ET RESOLU :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à signer le contrat d'abonnement avec Rezilio technologie pour le système d'alerte et de communication d'urgence (SAC) au coût de 848,75 \$ (+ taxes) du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2025 et de résilier le contrat avec Cloudli Omnialert.

*Adoptée à l'unanimité*

## **POINT 13**

### **2025-06-152      AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-676 : PROJET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE DE CLARENCEVILLE**

Conformément à l'article 455 du Code municipal du Québec, il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller **M. Gaëtan Lafrance**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-676 décrétant un emprunt pour *l'exécution des travaux du projet d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable avec un poste de surpression et de chloration au village de Clarenceville.*

*Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du projet du règlement d'emprunt (2025-676), une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.*

## **POINT 14**

### **2025-06-153      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2025-676 : PROJET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU VILLAGE DE CLARENCEVILLE**

*Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit projet de règlement d'emprunt (2025-676) livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.*

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** et appuyé par **M. David Adams** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte le projet de règlement numéro 2025-676 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux *du projet d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable avec un poste de surpression et de chloration au village de Clarenceville d'un montant de 13 500 000,00 \$.*

*Adoptée à l'unanimité*

**2025-06-154     POINT 15**

**PROCEDURE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 1016 du Code Municipal, le greffier-trésorier doit préparer un état mentionnant le nom et les états de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'en vertu de l'article 1023, le greffier-trésorier transmet cet état dûment adopté par le Conseil, contenant les noms et qualités des personnes endettées à la MRC pour vente des immeubles pour taxes impayées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de Clarenceville ont pris connaissance de cette liste et qu'ils peuvent modifier par des renseignements cette liste ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal de Clarenceville adopte la liste soumise des personnes endettées envers la Municipalité pour les taxes municipales de l'année 2024-2025 impayées, laquelle liste sera transmise à la MRC du Haut-Richelieu pour le processus de vente des immeubles pour taxes impayées. Et d'autoriser le maire, monsieur Serge Beaudoin et ou la directrice générale, madame Sonia Côté à assister à cette vente aux enchères pour récupérer les sommes dues.

*Adoptée à l'unanimité*

**2025-06-155     POINT 16**

**DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 226.2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE : FEU VERT CLIGNOTANT POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**

**ATTENDU QUE** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c.C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

**ATTENDU QUE** cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une municipalité ;

**ATTENDU QU'**il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* afin qu'un premier répondant puisse utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ;

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Brome Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, à la FQM ainsi qu'à l'UMQ ainsi qu'aux municipalités de la MRC Brome Missisquoi et du Haut-Richelieu.

*Adoptée à l'unanimité*

## **POINT 17**

### **2025-06-156      MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-03-054 / TECQ 2024-2028**

#### **Attendu que :**

- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. David Branch** ;

#### **Et il est résolu que :**

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité*

**POINT 18**

**DÉPÔT ET CORRECTION AU RAPPORT FINANCIER 2024**

**2025-06-157**      **CONSIDÉRANT QUE** pour donner suite à l’analyse de notre rapport financier 2024 auprès du MAMH le 12 mai dernier, il y a une petite correction à y apporter, il n’y a rien d’impact sur les chiffres ; *(ajout à la ligne 15 page S25) montant de 523 560 \$ endettement auprès de la MRC)*

**CONSIDÉRANT QUE** s’il y a lieu d’apporter une correction au rapport financier, le rapport corrigé doit être déposé à la séance ordinaire suivante ;

**Pour ce motif :**

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal de Clarenceville dépose le rapport financier 2024 corrigé à la demande du MAMH.

*Adoptée à l’unanimité*

**POINT 19**

**DÉPÔT LETTRE DE DÉMISSION : EMPLOYÉ DE VOIRIE**

**2025-06-158**      **CONSIDÉRANT** le dépôt de la lettre de démission de Mme Vicky McCauliff au poste de cheffe d’équipe et journalier au sein de l’équipe des cols bleus de la municipalité de Clarenceville en date du 19 mai 2025, reçu par courriel ;

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

**ET RESOLU :**

Que le conseil municipal de Clarenceville accepte la lettre de démission de Mme Vicky McCauliff en date du 19 mai 2025 et que celle-ci quittera ses fonctions le 30 mai 2025 et remettra les effets professionnels de la Municipalité.

*Adoptée à l’unanimité*

**TRAVAUX PUBLICS**

**POINT 20**

**RÉCEPTION – PRIX AU MÈTRE CARRÉ – TRAVAUX D’ASPHALTE**

**2025-06-159**      **CONSIDÉRANT** une demande auprès de 3 fournisseurs pour procéder aux travaux de réparations sur certaines parties des chemins municipaux ;  
Entrepreneurs suivants :

| Entrepreneurs | Mètre carrée | Prix                                                  |
|---------------|--------------|-------------------------------------------------------|
| MSA           | +/- 1 000 mc | 28,90 \$ / mc                                         |
| Jack Pavage   | +/- 1 000 mc | Non conforme (n’a pas respecté l’envoi des documents) |
| Pavage AXION  | +/- 1 000 mc | 30,49 \$ / mc                                         |

**CONSIDÉRANT** que lors de l’ouverture des soumissions en présence de 2 témoins *(article 435 alinéa 4 du code municipal)* ;

**CONSIDÉRANT** l’analyse des documents exigés par le directeur technique et de leur conformité ;

Pour ces motifs ;

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Chad Whittaker**

**ET RESOLU :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur technique et la direction générale recommande l’octroi du contrat pour le rapiéçage en asphalte sur certains chemins municipaux auprès de MSA au coût de 28,90 \$ le mètre carré pour +/- 1 000 mètres carrés.

*Adoptée à l’unanimité*

**LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**POINT 21**

2025-06-160

**PC COURT : DÉPÔT DE 30 % : TRAVAUX POUR 2 TERRAINS DE PICKLEBALL**

**CONSIDÉRANT** un mandat accordé à PC Court (*résolution 2025-05-125*) pour l’aménagement de 2 terrains de pickleball ;

**CONSIDÉRANT** le contrat signé par la direction générale ainsi que la coordonnatrice aux loisirs ;

**CONSIDÉRANT Qu’à** la signature du contrat, il est demandé un dépôt de 30 % soit 40 701,15 \$ (taxes incluses) ; (facture no. 3900)

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Branch** ;

**ET RÉSOLU :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la directrice générale à faire le paiement d’un montant de 40 701,15 \$ (taxes incluses) soit 30 % du mandat de 135 670,50 \$ (taxes incluses) (Facture no.3900)

(exige une date de départ des travaux)

*Poste budgétaire : 22-701-50-300*

*Adoptée à l’unanimité*

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**POINT 22**

2025-06-161

**ENTENTE DE SAUVETAGE NAUTIQUE AVEC VENISE EN QUÉBEC ET SAINT-ARMAND – AJOUT SERVICE INCENDIE DE CLARENCEVILLE/NOYAN**

**CONSIDÉRANT** la résolution 25-04-106 de la municipalité de Saint-Armand-Entente relative à l’établissement d’un plan d’entraide intermunicipale pour le sauvetage nautique-Ajout d’un partenaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Clarenceville désire se joindre à l’entente du plan d’entraide intermunicipale entre les municipalités de Saint-Armand, Saint-Sébastien, Noyan et Venise-en-Québec ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

**Et résolu ;**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale et le maire à conclure l'entente d'entraide intermunicipale pour le sauvetage nautique avec les municipalités de Saint-Armand, Saint-Sébastien, Noyan et Venise-en-Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 23**

#### **2025-06-162 DÉMISSION DU POMPIER ÉLIGIBLE : ELIOT THOMSON**

**CONSIDÉRANT** que M. Eliot Thomson ne participe pas au pratique et ne sait jamais présenter et qu'il n'a plus le temps et il envisage de quitter la région ;

**CONSIDÉRANT** une recommandation du directeur en sécurité incendie M. Michael Johnston de ne pas maintenir l'embauche de M. Eliot Thomson (résolution 2025-03-069) à titre de pompier éligible ;

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

#### **ET RESOLU :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation du directeur en sécurité incendie M. Michael Johnston de ne pas maintenir l'embauche de M. Eliot Thomson (résolution 2025-03-069) à titre de pompier éligible.

*Adoptée à l'unanimité*

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

### **TRÉSORERIE ET FINANCES**

#### **POINT 24**

#### **2025-06-163 AUTORISATION DE PAIEMENTS – POUPART & POUPART**

**CONSIDÉRANT** la réception des factures nos. 9294 et 9295 au montant respectif de 403,91 \$ et 1 785,79 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre du dossier 2337-006 et 2337-10 ;

#### **Pour ces motifs :**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

#### **Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement des factures nos 9294 et 9295 au montant respectif de 403,91 \$ et 1 785,79 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre du dossier 2337-006 et 2337-10 auprès de Poupart & Poupart Avocats inc.

*Poste budgétaire : 02-130-00-411*

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 25**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – LIGNES MASKA**

**2025-06-164**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a donné un mandat à Lignage Maska inc pour la réalisation du marquage sur les chemins asphaltés (résolution 2025-03-064) ;

**CONSIDÉRANT QUE** Lignes Maska inc a déposé la facture 8101 datée du 14 mai 2025 au montant de 33 755,99 \$ avant les taxes applicables ;  
(mandat 34 978,10 \$)

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à procéder au paiement de la factures 8101 datée du 14 mai 2025 au montant de 33 755,99 \$ avant les taxes applicables auprès de Lignes Maska inc.

*Poste budgétaire : 02-355-00-521*

*Adoptée à l'unanimité*

## **POINT 26**

**2025-06-165**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT- Gbi DA (demande avenant) NO.15**

**CONSIDÉRANT** une coordination technique additionnelle, mise à jour des plans, révision du devis technique, mise à jour de l'estimation et bordereau de soumission et ceci aux discussions avec le MTMD ;

**CONSIDÉRANT** une demande de paiement dans le cadre du mandat du projet du Village soit la réalisation de ces travaux d'ingénierie supplémentaires d'un montant de 14 503,37 \$ + taxes ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Branch** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la demande de paiement no. DA 15 ainsi que le paiement au montant de 14 503,37 \$ + taxes auprès de Gbi pour des travaux d'ingénierie supplémentaires cité plus haut.

*Poste budgétaire : 23-050-00-000*

*Adoptée à l'unanimité*

## **POINT 27**

**2025-06-166**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT- Gbi DEMANDE NO.19**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-12-273 du mandat accordé à Gbi pour la conception et la réalisation des plans et devis du Projet du Village, plus précisément *la réalisation des plans et devis d'ingénierie et d'architecture pour l'ensemble des travaux (civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable (A/O 112018) ;*

**CONSIDERANT** la réception de la facture no. 38981 au montant de 4 876,39 \$ (taxes incluses) du décompte no.19 ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la demande de paiement no. 19 ainsi que le paiement au montant de 4 876,39 \$ taxes incluses auprès de Gbi pour les honoraires professionnelles d'ingénierie dans le mandat 11848.

*Poste budgétaire : 23-050-00-000*

*Adoptée à l'unanimité*

## **POINT 28**

**2025-06-167**

### **AUTORISATION DE PAIEMENTS – PROTECTION SF / FACTURES 255172 ET 255173**

**CONSIDÉRANT** que le système d’alarme dans le bâtiment de l’hôtel de ville était désuet et qu’il était nécessaire d’y revoir à la suite de l’aménagement au sous-sol pour la protection incendie et intrusion ;

**CONSIDÉRANT** la réception des factures nos. 255172 et 255173 au montant respectifs de 11 481,34 \$ taxes incluses et 4 950,40 \$ (taxes incluses) qui comprend : changement des détecteurs de fumée, câblage, caméra, panneau d’alarme, batterie, module, main d’œuvre et émission d’un rapport avec certificat pour les assurances ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement des factures nos. 255172 et 255173 au montant total de 16 431,74 \$ taxes incluses auprès de Protection S.F. inc. ce qui comprend : changement des détecteurs de fumée, câblage, caméra, panneau d’alarme, batterie, module, main d’œuvre et émission d’un rapport avec certificat pour les assurances.

Poste budgétaire : 02-130-00-522

*Adoptée à l’unanimité*

**POINT 29**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – DWB CONSULTANTS –  
FACTURE F-24088 / MANDAT : AGRANDISSEMENT GARAGE MUNICIPAL**

**2025-06-168**

**CONSIDÉRANT** un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-09-209) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet \*Agrandissement du garage municipal\* ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n°F-24088 au montant de 552,96 \$ taxes incluses ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° F-24088 pour un montant total de 552,96 \$ (taxes comprises) pour surveillance des travaux \*Agrandissement du garage municipal\* auprès DWB Consultants.

Poste budgétaire : 22-330-10-000

*Adoptée à l’unanimité*

**POINT 30**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – FQM ASSURANCES –  
FACTURE 19736 – MISE À JOUR DES BÂTIMENTS ET BIENS  
MUNICIPAUX**

**2025-06-169**

**CONSIDÉRANT** une mise à jour de nos bâtiments et biens municipaux auprès de nos assurances (ajouts : agrandissement garage municipal, aménagement au sous-sol de l’hôtel de ville, luminaire LED au parc des loisirs, panneaux de vitesse, modules de jeux aux parcs des Loisirs et Claude-Bergevin, gratte et faucheuse) ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n°19736 au montant de 3 283,08 \$

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. David Adams** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n° 19736 pour un montant total de 3 283,08 \$ pour la mise à jour de nos bâtiments et biens municipaux auprès de nos

assurances (ajouts : agrandissement garage municipal, aménagement au sous-sol de l'hôtel de ville, luminaire LED au parc des loisirs, panneaux de vitesse, modules de jeux aux parcs des Loisirs et Claude-Bergevin, gratte et faucheuse).

*Poste budgétaire : 02-130-00-423*

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 31**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – MA-ARCHITECH INC – FACTURE 1832**

**2025-06-170**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n°1832 au montant de 1 437,19 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat de suivi de chantier pour le projet de l'aménagement au sous-sol de l'hôtel de ville (référence 2023-06-133) ;

**CONSIDÉRANT** que cette facture est finale à la suite du mandat accordé dans le cadre des 2 projets : agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement au sous-sol à l'hôtel de ville ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture n°1832 au montant de 1 437,19 \$ incluant les taxes, pour des honoraires professionnels dans le cadre d'un mandat de suivi de chantier pour le projet de l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville auprès de MA-Architecte inc (référence 2023-06-133).

*Poste budgétaire : 22-130-10-000*

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 32**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC : FRAIS D'EXPLOITATION DES STATIONS DE POMPAGE ET USINE D'ÉPURATION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MARS 2025 / 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE**

**2025-06-171**

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° 600 au montant de 88 104,34 \$ de la Municipalité de Venise-en-Québec pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture n° 600 au montant de 88 104,34 \$ pour les coûts d'utilisation des stations PP1 PP2 et PP3 et de l'usine d'épuration pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025. (PP1-2-3 = 72 604,62 \$ et Usine 15 499,72 \$).

*Poste budgétaire : 02-414-00-951 Quote-part boues*

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 33**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS – GROUPE ADE INC**

**2025-06-172**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé par la résolution 2022-11-277 au Groupe ADE pour récuser et inspecter par caméra le réseau sanitaire notamment pour trouver l'eau parasitaire dans les conduits qui surcharge le réseau ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° 18347 d'un montant de 21 734,97 \$ taxes incluses et la facture n° 18348 d'un montant de 26 541,00 \$ taxes incluses ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux ont nécessité plus heures que le mandat et que le montant de la facture no. 18347 sera pris au poste 59-130-02-000 \*Excédent Égout \* ;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement des factures 18347 et 18348, du Groupe ADE au montant total de 48 275,97 \$ (taxes incluses) concernant le récurage et l'inspection par caméra du réseau sanitaire afin notamment d'y déceler l'eau parasitaire et le montant de la facture no. 18347 sera pris au poste 59-130-02-000 \*Excédent Égout\*.

*Postes budgétaires : 02-415-00-521 et 59-130-02-000*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **POINT 34**

2025-06-173

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT – ARTELIA CANADA**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé par la résolution 2025-04-111 à Artelia Canada pour la surveillance des travaux et contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de construction au projet du village ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° 439633 d'un montant de 4 081,61 \$ taxes incluses qui inclus : analyse des documents, analyse du contrat, réunion de démarrage et liste des documents à fournir ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de M. Marcel Fafard, chargé de projet pour la Municipalité autorise le paiement de la facture no. 439633 au montant de 4 081,61 \$ taxes incluses qui inclus : analyse des documents, analyse du contrat, réunion de démarrage et liste des documents à fournir.

*Poste budgétaire : 23-050-00-000*

*Adoptée à l'unanimité*

#### **POINT 35**

2025-06-174

##### **AUTORISATION DE PAIEMENT – LCL ENVIRONNEMENT INC**

**CONSIDÉRANT** le mandat octroyé par la résolution 2025-03-062 à LCL Environnement inc pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du projet des travaux de la 1<sup>ère</sup> Rue et McKimmie ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° 13227 d'un montant de 20 022,90 \$ taxes incluses et ceci selon le mandat accordé ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. 13227 au montant de 20 022,90 \$ taxes incluses à LCL Environnement inc pour la réalisation d'une étude géotechnique et d'une caractérisation environnementale dans le cadre du projet des travaux de la 1<sup>ère</sup> Rue et McKimmie.

*Poste budgétaire : 23-040-01-000*

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 36**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENTS – HONORAIRES PROFESSIONNELLES BCGO – ANNÉE 2024**

**2025-06-175**    **CONSIDÉRANT** la réception des factures nos. 229561, 229562 et 229563 de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels (vérification et l'analyse du cycle comptable) de la Municipalité et la production du rapport financier 2024 et ses audits ;

- Facture 229561 : un montant de 9 083,03 \$ (taxes incluses) pour le rapport financier 2024 et ses audits ;

- Facture 229562 : un montant de 574,88 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels (*application des normes SP3400, relatives aux revenus*) ;

- Facture 229563 : un montant de 15 061,73 \$ pour les honoraires professionnels (*Travaux de comptabilité \*intérimaire et vérification\*, rapport sur le site PERFORM. Comptabiliser les comptes et écritures de régularisation*) ;

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

#### **Et résolu :**

Que le Conseil, sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement des factures nos. 229651, 229652 et 229653 auprès de la firme comptable BCGO pour les honoraires professionnels au montant totalisant 24 719,64 \$ (taxes incluses) pour les honoraires professionnels de l'exercice financier 2024. (*Pour info : 25 813,81 \$ en 2023 ; 27 708.98 \$ en 2022*)

*Poste budgétaire : 02-130-00-413*

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 37**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – GAZÉBEC – FACTURE 2336**

**2025-06-176**    **CONSIDÉRANT** un mandat octroyé par la résolution 2025-04-096 à Gazébec pour la construction et l'installation d'une gloriette octogonale au parc Claude-Bergevin au montant de 34 205,07 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT** un dépôt de l'ordre de 11 871,17 \$ (taxes incluses) lors de la commande en avril ;

**CONSIDÉRANT** que la gloriette a été installée et répond à la demande et qu'à la suite de la réception de la facture n° 2336 au montant de 22 333,90 \$ taxes incluses pour la balance de paiement et ceci selon le mandat accordé ;

#### **Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

#### **Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. 2336 au montant de 22 333,90 \$ taxes incluses à Gazébec pour la construction et l'installation d'une gloriette octogonale au parc Claude-Bergevin.

*Poste budgétaire : 22-701-50-300*

*Adoptée à l'unanimité*

### **POINT 38**

**2025-06-177**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONSTRUCTION R. FLEURY & FILS  
INC – FACTURE FAC-205**

**CONSIDÉRANT** un mandat octroyé par la résolution 2025-04-098 à Construction R. Fleury & Fils inc pour la construction d’une dalle de béton au parc Claude-Bergevin pour accueillir la gloriette et ceci au montant de 10 112,06 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT** un extra de 1 600 \$ avec taxes soit 1 839,60 \$ pour une finition du terrain autour de la gloriette ;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture n° FAC-205 au montant de 12 137,58 \$ taxes incluses ;

**Pour ces motifs :**

Il est proposé par **M. Gaëtan Lafrance** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

**Et résolu :**

Que le conseil municipal de Clarenceville sous la recommandation de la direction générale autorise le paiement de la facture no. FAC-205 au montant de 12 137,58 \$ taxes incluses à Construction R. Fleury & Fils inc pour la construction d’une dalle de béton au parc Claude-Bergevin pour accueillir la gloriette incluant le montant 1 839,60 \$ en extra.

*Poste budgétaire : 22-701-50-300*

*Adoptée à l’unanimité*

2025-06-178

**POINT 39**

**COMPTES À PAYER AU 3 JUIN 2025**

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

**Et résolu :**

Que les comptes à payer au 3 juin 2025 au montant de **555 545,68 \$** soient approuvés pour paiement.

*Adoptée à l’unanimité*

**AUTRES POINTS**

**POINT 40**

**RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

*Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l’avancement de leurs dossiers respectifs :*

Serge Beaudoin: Rencontre avec Gbi, rencontre 17-06 avec Mme Laforest

Gaëtan Lafrance: Caucus, promenade sur le territoire

Gérald Grenon: Régie des eaux, caucus

Karyne Beaudin: rencontre aux séances

Chad Whittaker: Régie, entrevue pour personne / usine à Henryville

David Branch: caucus

David Adams: caucus

**POINT 41**

**VARIA**

**POINT 42**

**PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL**

Des questions ont été adressées au conseil

**POINT 43**

**2025-06-179    LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2025**

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

**Et résolu :**

Que la séance ordinaire du 3 juin 2025 soit levée à 20 h 52.

*Adoptée à l'unanimité*

(signé)

Serge Beaudoin, maire

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

(signé)

Serge Beaudoin, maire

(signé)

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 3 juin 2025.